



## Assemblée générale

Distr. générale  
18 avril 2002  
Français  
Original: espagnol

---

### **Cinquante-sixième session**

Points 28, 35, 74, 95, 97, 100, 103, 108, 111, 113, 115, 119, 164 et 166 de l'ordre du jour

### **Culture de paix**

**Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies**

**Désarmement général et complet**

**Questions de politique macroéconomique**

**Développement durable et coopération économique internationale**

**Migrations internationales et développement, y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, qui aborderait les questions liées aux migrations**

**Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)**

**Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille**

**Contrôle international des drogues**

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »**

**Promotion et protection des droits de l'enfant**

**Questions relatives aux droits de l'homme**

**Mise en place de la Cour pénale internationale**

**Mesures visant à éliminer le terrorisme international**



**Note verbale datée du 15 avril 2002, adressée  
au Secrétaire général par la Mission permanente du Costa Rica  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de secrétariat *pro tempore* du Groupe de Rio, présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui transmettre ci-joint le texte de la Déclaration de San José, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Groupe de Rio le 12 avril 2002, à l'issue de la seizième Réunion au sommet du Groupe, tenue à San José (Costa Rica).

La Mission permanente du Costa Rica serait reconnaissante au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer la présente note et son annexe comme documents officiels du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, au titre des points 28, 35, 74, 95, 97, 100, 103, 108, 111, 113, 115, 119, 164 et 166 de l'ordre du jour.

---

**Annexe à la note verbale datée du 15 avril 2002, adressée  
au Secrétaire général par la Mission permanente du Costa Rica  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration de San José**

Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays du Dispositif permanent de consultation et de concertation politique, dit Groupe de Rio, réunis à San José les 11 et 12 avril 2002 à l'occasion du seizième Sommet, conformément aux principes et objectifs contenus dans la Déclaration de Rio de Janeiro, en date du 18 décembre 1986 et dans l'Acte de Veracruz, en date du 19 mars 1999 :

1. Nous réitérons notre volonté de renforcer le Groupe de Rio, qui constitue le principal mécanisme de dialogue et de concertation politique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et représente la région auprès des autres régions et dans les forums internationaux.
2. Nous réaffirmons notre adhésion irrévocable aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Charte de l'Organisation des États américains.
3. Nous affirmons de nouveau qu'il est indispensable de promouvoir, préserver et consolider la démocratie pour garantir la justice, l'équité, la liberté, la paix et le développement durable de nos peuples. Nous nous félicitons à cet égard de l'adoption de la Charte démocratique interaméricaine et nous engageons à n'épargner aucun effort pour renforcer les institutions démocratiques et l'état de droit dans les pays de la région.
4. Nous affirmons de nouveau que nous reconnaissons l'universalité des droits de l'homme et que nous nous engageons à assurer leur plein exercice, quels que soient les obstacles rencontrés sur les plans politique et culturel ou sur celui du développement. À cet égard, nous sommes convaincus qu'il faut améliorer et renforcer les mécanismes de défense et de promotion des droits de l'homme, tant au sein du système interaméricain que dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.
5. Nous nous déclarons particulièrement intéressés par l'élaboration de réformes propres à améliorer et à optimiser les mécanismes extraconventionnels de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de renforcer le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les travaux du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes à la Commission des droits de l'homme à Genève s'en trouveront facilités.
6. Nous rappelons l'entrée en vigueur du Statut de Rome qui, ayant été ratifié par plus de 60 États, porte création de la Cour pénale internationale. Nous soulignons la portée historique de la mise en place de cette juridiction permanente qui connaîtra des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité et punira ceux qui s'en sont rendus coupables. Nous appelons les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Statut ou à le ratifier sans délai. Nous appelons également les États à poursuivre et renforcer leur collaboration en vue de rechercher et de traduire en justice les personnes présumées coupables d'infractions établies dans les autres instruments internationaux en vigueur.

7. Nous réaffirmons que nous sommes pleinement résolus à lutter contre la corruption sous toutes ses formes et manifestations et que nous estimons qu'une gestion des affaires publiques transparente et responsable est indispensable pour assurer le renforcement, la stabilité, le prestige et la crédibilité des institutions démocratiques, ainsi que pour permettre le développement économique et social de nos peuples. Nous sommes donc décidés à resserrer notre coopération pour que la corruption ne reste pas impunie, conformément notamment aux dispositions de la Convention interaméricaine contre la corruption et aux objectifs poursuivis dans le cadre de son mécanisme de suivi. Nous organiserons par ailleurs des consultations périodiques afin que notre région participe activement aux négociations sur l'élaboration d'une convention des Nations Unies contre la corruption.

8. Nous condamnons et rejetons énergiquement le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, et nous appuyons les mesures de coopération et de coordination adoptées à l'échelle régionale et internationale pour le combattre dans le strict respect des droits de l'homme, du droit international humanitaire et des autres normes et principes du droit international, et conformément aux résolutions et instruments de l'Organisation des Nations Unies et du système interaméricain et aux autres initiatives pertinentes en la matière. Nous estimons en particulier qu'il faut instaurer des mécanismes favorisant l'échange d'informations et l'entraide judiciaire afin de prévenir et de réprimer les actes de terrorisme. La lutte contre le terrorisme passe également par la promotion d'une culture de paix, de tolérance et de solidarité. Nous encouragerons l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains à adopter la Convention interaméricaine contre le terrorisme lors de sa trente-deuxième Assemblée générale qui se tiendra à la Barbade.

9. Nous réitérons notre volonté de lutter contre le problème mondial que sont les drogues, notamment les drogues synthétiques, conscients qu'il est nécessaire d'agir de concert pour s'attaquer aux multiples facettes de ce fléau, selon le principe de la responsabilité partagée, en abordant le problème dans son ensemble et dans un esprit de coopération. Nous demeurons convaincus de la nécessité de promouvoir efficacement les activités de substitution durables en ouvrant davantage les marchés aux produits de substitution. À cet égard, nous estimons qu'il faut également s'attaquer aux infractions connexes, comme le trafic d'armes, la criminalité transnationale, le blanchiment de l'argent et le terrorisme. Nous renouvelons par ailleurs notre appui à la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues et à son mécanisme d'évaluation multilatéral, dont les travaux constituent un apport utile à la coopération multilatérale dans ce domaine.

10. Nous réaffirmons notre volonté de respecter les instruments juridiques internationaux sur le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive. Par ailleurs, nous sommes décidés à intensifier les mesures propres à renforcer la confiance et la sécurité, tant sur le plan bilatéral qu'au niveau régional ou mondial, en particulier dans le cadre de l'Organisation des États américains et de l'Organisation des Nations Unies, dont le Registre des armes classiques constitue une avancée décisive pour la paix et la sécurité internationales. À cet égard, nous soulignons de nouveau l'importance des formules d'agrément des systèmes de comptabilité des dépenses militaires.

11. Nous soutenons l'idée de réduire de manière efficace et progressive les budgets militaires dans la région pour consacrer une partie de ces ressources à la lutte contre la pauvreté, à travers l'instauration de programmes d'éducation, de santé

et autres programmes sociaux en faveur des citoyens, compte tenu des besoins de chaque pays en matière de sécurité et du niveau actuel des dépenses militaires. À cet égard, nous nous félicitons des progrès accomplis et à venir, aux niveaux bilatéral et multilatéral, pour atteindre l'objectif fixé dans la Déclaration de Santiago et nous convenons d'échanger des renseignements sur les initiatives et les mesures prises en la matière par les différents pays du Groupe.

12. Nous exprimons de nouveau notre profonde préoccupation en ce qui concerne le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects et réaffirmons notre volonté politique de prévenir, combattre et éliminer ce trafic, conformément au Programme d'action de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine et à la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu.

13. Nous nous félicitons des accords conclus lors de la Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, qui représentent une occasion historique de relancer les partenariats en vue de la conclusion d'un nouveau pacte mondial pour un monde plus juste, équitable et démocratique. Nous appelons donc tous les pays à respecter le consensus atteint lors de ladite conférence et donnons instruction aux ministres compétents de coordonner leurs efforts pour assurer son suivi et son application.

14. À cet égard, nous soulignons qu'il est urgent que soient adoptées les mesures suivantes : ouverture des marchés étrangers à nos biens et services, en particulier aux produits agricoles; élimination des barrières tarifaires et non tarifaires, suppression des subventions injustifiées et des mesures protectionnistes qui modifient et entravent le fonctionnement normal de notre commerce, application d'un traitement spécial et différencié aux petites économies du continent, accroissement de l'aide publique au développement et recherche de mécanismes novateurs pour résoudre le problème de la dette des pays en développement, notamment ceux à revenu intermédiaire. Nous devons en outre garantir une bonne gestion des affaires publiques et l'état de droit, assurer l'équilibre fiscal et monétaire, ainsi que renforcer la coopération Sud-Sud, en mettant particulièrement l'accent sur le libre-échange et l'ouverture aux investissements étrangers. Nous demandons aux institutions financières internationales de donner les renseignements pertinents en toute transparence, de fournir des nouvelles ressources et de mettre en place des mécanismes efficaces pour prévenir, endiguer et limiter les crises financières, ce qui permettrait de renforcer le système financier international et de créer un nouveau pacte mondial à l'appui du processus de développement pour tous nos pays.

15. Nous nous félicitons de l'issue de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui s'est tenue à Doha, et nous n'épargnerons aucun effort pour que la question du développement soit prise en compte lors du prochain cycle de négociations, qui doit permettre l'accomplissement de progrès décisifs, notamment en ce qui concerne l'ouverture des marchés des pays développés aux produits agricoles, produits textiles et autres produits, l'application d'un traitement spécial et différencié, le règlement des différends, les services et les mesures d'exécution, afin de permettre le développement d'un système multilatéral de commerce plus juste, plus transparent et plus équitable.

16. Nous soulignons l'importance des négociations visant à créer une zone de libre-échange des Amériques en 2005, et accordons la plus grande priorité aux négociations qui se déroulent dans le cadre des systèmes d'intégration sous-

régionaux ou régionaux, et entre ces systèmes, qui encouragent les efforts d'ouverture à l'échelle nationale et permettent l'instauration de nouvelles relations économiques et commerciales entre nos pays, ce qui pourrait être un facteur de croissance, de développement et de modernisation des économies.

17. Nous appuyons le deuxième Sommet entre l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Union européenne qui se tiendra à Madrid les 17 et 18 mai 2002 et sera l'occasion pour les deux régions de conclure une véritable alliance stratégique. À cet égard, nous soulignons l'importance des accords de partenariat, qui permettent de redéfinir le dialogue politique entre les deux régions, leurs relations économiques et financières et les termes de leur coopération en les adaptant aux nouvelles réalités et aux nouveaux besoins du XXI<sup>e</sup> siècle.

18. À cet égard, nous nous félicitons de l'application de l'Accord de partenariat entre le Mexique et l'Union européenne, de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et les pays des Caraïbes et des progrès accomplis en ce qui concerne les accords de partenariat de l'Union européenne avec le Chili et avec le Marché commun du Sud. Nous soutenons également les initiatives qui visent à instaurer des accords de partenariat entre l'Union européenne et la Communauté andine et l'Amérique centrale.

19. Nous réaffirmons que le prochain Sommet mondial pour le développement durable, qui doit se dérouler à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002, constituera une occasion sans précédent en ce qui concerne la mise en oeuvre d'Action 21 et permettra à la communauté internationale de définir un programme d'exécution concret, selon le principe de responsabilités communes mais différenciées, afin notamment de renforcer la coopération internationale en vue d'instaurer des systèmes d'alerte rapide pour prévenir les catastrophes naturelles et les changements climatiques et en atténuer les effets néfastes, en particulier en ce qui concerne les écosystèmes montagneux particulièrement fragiles. Nous espérons par ailleurs pouvoir compter sur l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto lors du Sommet mondial, à l'occasion duquel nous avons l'intention de travailler de manière coordonnée.

20. Nous exprimons notre préoccupation, comme nous l'avons déjà fait dans d'autres forums internationaux, face aux risques que présente le transport des matières radioactives et des déchets dangereux par des routes maritimes longeant nos côtes ou par des voies navigables à l'intérieur de nos pays. À cet égard, nous demandons à la communauté internationale de redoubler d'efforts afin de parachever l'ordre juridique international existant sur les mesures de sécurité applicables à ce type de transports.

21. Nous sommes conscients qu'il importe que les différents acteurs de la société civile et ses organisations prennent part au renforcement et à la consolidation de la démocratie. Nous réaffirmons notre volonté d'accroître le rôle de la société civile dans nos pays, d'encourager sa contribution à l'élaboration, l'évaluation et la mise en oeuvre des politiques publiques, et d'améliorer sa participation aux forums internationaux et nous entendons poursuivre l'examen de ces questions.

#### **Renforcement de la famille et lutte contre la pauvreté**

22. Nous réitérons le consensus exprimé dans l'Acte de Veracruz selon lequel la pauvreté constitue une injustice sociale et une menace pour la stabilité de nos pays

et réaffirmons qu'il est de la responsabilité de la communauté internationale de prendre des mesures urgentes pour l'éliminer. À cet égard, nous soulignons qu'il faut tenir compte des causes multiples de la pauvreté et de son caractère hétérogène dans la conception des politiques publiques en faveur de l'institution familiale. Nous reconnaissons que les caractéristiques de la société et les mutations économiques, sociales, technologiques et culturelles exercent une influence sur les familles, considérées selon une conception pluraliste conforme aux différentes politiques nationales et accords internationaux en la matière.

23. Nous soulignons l'importance de la cellule familiale comme élément naturel et fondamental de la société, vecteur de transmission des valeurs, point de rencontre entre générations et cadre indispensable au plein épanouissement de la personne.

24. Nous sommes conscients que la pauvreté porte atteinte aux droits fondamentaux de la personne et à la dignité humaine. Nous continuerons donc de considérer comme prioritaires les politiques publiques qui renforcent les capacités de chacun des membres de la famille sur le plan individuel, et de formuler des stratégies pour lutter contre la pauvreté et ses effets néfastes. Nous estimons que promouvoir l'équité et le plein exercice des droits de l'homme au sein de la famille contribue au développement humain.

25. Nous redoublerons d'efforts pour améliorer l'accès à un enseignement de qualité, convaincus que c'est la seule façon de former de meilleurs citoyens et de garantir une plus grande égalité des chances, et qu'il s'agit d'un moyen efficace pour atténuer les inégalités sociales, ainsi que d'un facteur déterminant pour la compétitivité économique et le développement des nations, dans la mesure où il permet de réduire les écarts entre les pays.

26. Nous sommes déterminés à promouvoir et à protéger les droits économiques, sociaux et culturels de nos peuples, qui sont consacrés dans les instruments juridiques internationaux ou ont été énoncés lors des conférences sociales de l'Organisation des Nations Unies.

27. Nous réaffirmons qu'il est du devoir de l'État de protéger et de soutenir les familles, grâce à des politiques publiques qui mettent l'accent sur la lutte contre la pauvreté, en tenant compte des besoins des personnes auxquelles elles s'adressent et en garantissant leurs droits. La dimension villes/campagnes et le caractère pluriculturel et multiethnique de nos sociétés doivent être pris en considération dans la formulation de ces stratégies.

28. À cet égard, nous réaffirmons qu'il est nécessaire d'intégrer le souci de l'égalité entre les sexes dans la conception et la mise en oeuvre de nos politiques, ainsi que dans le cadre des activités entreprises pour soutenir le développement économique et social et lutter contre la pauvreté. Nous réaffirmons qu'il est nécessaire de favoriser l'échange de données d'expérience, d'information et de programmes en la matière, en revalorisant le rôle de la femme dans tous les domaines.

29. Nous reconnaissons que le phénomène migratoire est un facteur de désintégration familiale et de modification des schémas familiaux, et qu'il importe donc de l'analyser de manière globale et de prendre en compte ses conséquences psychosociales, économiques et culturelles dans la formulation des politiques nationales et des mesures prises à l'échelle internationale pour renforcer les familles nucléaires dans ce contexte.

30. Nous exprimons notre préoccupation face à la situation à laquelle la région doit faire face actuellement en raison de l'émigration croissante des citoyens d'Amérique latine et des Caraïbes vers d'autres régions. Nous avons décidé d'examiner avec l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique les différents aspects de cette problématique, de rechercher ensemble des solutions pour régulariser la situation des intéressés au regard des services d'immigration et de soutenir l'adoption de mesures de création d'emplois dans les pays d'origine afin d'éviter les migrations clandestines.

31. Nous réaffirmons que seul le libre-échange permettra de générer les ressources nécessaires pour lutter contre la pauvreté. À cette fin, nous réaffirmons qu'il est important que nos pays adoptent une attitude concertée dans les tribunes internationales pertinentes.

32. Nous reconnaissons l'importance du thème de la paternité responsable et la nécessité de dispenser une éducation sexuelle complète et responsable, en tenant compte des droits et devoirs des pères dans l'éducation de leurs enfants.

33. Nous entendons promouvoir des programmes en faveur des mères adolescentes pour les aider à rester dans le système éducatif, afin de favoriser leur épanouissement personnel et leur intégration au sein de la société, ainsi que ceux de leurs enfants.

34. À cet égard, nous décidons d'échanger nos meilleures pratiques dans les domaines de la lutte contre la pauvreté et du renforcement de la famille. Nous convenons en outre qu'il est important d'instaurer des mécanismes de coopération favorisant ces échanges et les consultations techniques, dans l'objectif de lutter plus efficacement contre la pauvreté et d'assurer le bien-être de nos familles.

35. Nous remercions de nouveau le Président Alejandro Toledo de bien vouloir accueillir au Pérou, en 2003, le dix-septième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Dispositif permanent de consultation et de concertation politique dit Groupe de Rio.

36. Nous nous félicitons que le Gouvernement brésilien ait proposé d'accueillir le dix-huitième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe de Rio en 2004.

37. Nous, chefs d'État et de gouvernement, nous félicitons de l'excellente organisation de la présente réunion au sommet et remercions Miguel Angel Rodríguez Echeverría, le Président de la République du Costa Rica, ainsi que le peuple costa-ricain, pour l'hospitalité avec laquelle ils nous ont accueillis à San José.

38. Nous décidons d'intituler le présent document « Déclaration de San José ».